

COMPTE – RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2014

Présents : Pierre AMIET, Monique BRIDAULT, Dominique GASNER, Luc LOUIS, Marie-Thérèse MOUREY, Bernard ONCLE, René PARISOT, Patrice PICHOT, Yves REYNAUD.

Absentes excusées : Mady FOYET, pouvoir donné à Bernard ONCLE

Marie-Noëlle SAULDUBOIS, pouvoir donné à Pierre AMIET

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse MOUREY

La séance est ouverte à 18h30.

Le compte-rendu de la réunion du 21 novembre n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté.

Ordre du jour

1. SICTOM – Redevance « ordures ménagères »
2. Demande d'annulation redevance assainissement et ordures ménagères
3. Décisions budgétaires modificatives
4. Fixation de loyers, locations, indemnité, tarif 2015
5. Demandes de subventions
6. Renouvellement extincteurs
7. Lotissement Martin : achèvement et conformité des travaux
8. Informations

1. SICTOM

- Intervention de Pierre REGNIER, délégué de la commune au SICTOM.

P. Régnier présente l'organisation et le fonctionnement du SICTOM (intercommunal) et du SYDOM (départemental) pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Il donne un certain nombre de chiffres pour montrer les efforts faits pour stabiliser la redevance/habitant ces dernières années. Afin d'améliorer la récupération de certains produits (ex. meubles), il est prévu d'agrandir la déchetterie d'Arbois. La mise en place d'une usine de méthanisation à Ivory permettra de traiter les coupes d'herbe dans un souci de proximité. Il signale que des « boîtes jaunes » peuvent être mises à disposition des particuliers pour la récupération des déchets de soins. Une réflexion est actuellement menée pour mettre en place des bacs munis d'une puce, la tendance étant de comptabiliser le nombre de ramassages plutôt que le poids.

- Redevance « ordures ménagères » 2015.

A partir de 2004, une nouvelle méthode de recensement des habitants par l'INSEE se substitue au comptage traditionnel. Mis en œuvre à Villette en 2007, le recensement faisait apparaître une forte augmentation de la population. Prise en compte par le SICTOM en 2009, cela a entraîné une forte hausse de notre participation financière accentuée par une augmentation de 5 % de la redevance communale. Bien que le conseil ait anticipé cette évolution en augmentant les redevances en 2008 (voir tableau ci-après), un déficit de 4 264 € apparaissait en 2009. Il était alors décidé de passer le déficit à la charge du budget général, autrement dit des contribuables, sans distinction.

Pour combler le déficit qui est de 4 133,49 € en 2014, le conseil décide, par 10 voix pour et 1 abstention, d'augmenter les redevances pour que chaque usager participe au redressement des comptes.

Après de nombreux échanges, il est proposé d'augmenter de 5 € la prime fixe et de 3 € le prix par

habitant, ce qui fera baisser le déficit d'environ 2 000 €. Pour : 10, abstention : 1  
 La prime fixe passera donc de 35 à 40 € par an en 2015 et le prix par habitant de 46 à 49 €. La situation sera à nouveau étudiée fin 2015.  
 Les modalités de recouvrement de cette redevance restent inchangées.

### EVOLUTION DE LA REDEVANCE DEPUIS 2003

TARIFS				
	<i>dépenses</i>	<i>recettes</i>	<i>différence</i>	<i>Prime fixe</i>
				<i>prix par habitant</i>
2014	28 987,79	24 854,30	-4 133,49	35
				46
2013	29 419,37	24 582,16	-4 837,21	34,2
				45,4
2012	29 922,22	23 926,72	-5 995,50	33,5
				44,5
2011	27 231,50	24 854,30	-2 377,20	33,5
				44,5
2010	28 628,14	24 754,92	-3 873,22	33,1
				44,125
2009	27 908,84	23 644,70	-4 264,14	32,29
				43,05
2008	21 440,52	23 168,87	1 728,35	31,5
				42
2007	20 407,60	20 099,19	- 308,41	30,4
				36,5
2006	19 437,30	20 539,38	1102,08	30,4
				36,5
2005	19 093,00	18 996,84	-96,16	30,4
				36,5
2004	18 154,00	19 041,06	887,06	30,4
				36,5
2003	17 797,18	16 785,97	-1011,21	30,4
				36,5

2. Demande d'annulation redevance assainissement et ordures ménagères par une habitante de Villette. Les redevances non payées, qui remontent à 2010, s'élèvent à 20,40 € pour les ordures ménagères et 44,79 € pour l'assainissement. La demande est rejetée à l'unanimité.

### 3. Décisions budgétaires modificatives

Une gestion comptable rigoureuse et prudente permet de ne pas avoir recours à des DBM.

### 4. Fixation de loyers, locations, indemnité, tarif 2015

- Les tarifs des loyers des logements communaux pour l'année 2014 étaient pour
  - . F1 mairie : 230 €
  - . F4 mairie : 400 €
  - . Maisons des Grands Prés : 595 € chacune
- La location des parcelles de terrains communaux pour un usage de jardin :

. Lieu-dit « Verger Christophe » cadastrée AA172, d'une superficie de 4,54 ares à raison de 23 € pour l'année.

. Parcelle cadastrée AA 160 de 9,09 ares à raison de 23 € chaque partie ou 46 € l'ensemble.

. Parcelle AA 68 d'une surface d'environ 1 are pour 23 €

- La location pour une année renouvelable à l'EARL Les Cheintres de :

. la grange de la maison sise 18 Grande Rue appartenant à la commune pour remiser un engin agricole (enjambeur) pour un loyer annuel de 50 €, sous réserve que l'engin soit assuré, vidangé et que la batterie soit enlevée.

. la vente d'herbe sur le terrain attenant pour la somme de 15 €.

En cas de vente, il est demandé de libérer le bâtiment et le terrain sans dédommagement.

- La location de la chasse dans les bois communaux : fixée à 45,73 €.

- Gardiennage de l'église : l'indemnité a été portée à 40 € en 2014. Elle est versée à la paroisse.

- Tarif photocopies : 0.15 € en 2014.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas modifier ces tarifs pour l'année 2015. Il charge le maire de signer toute convention ayant trait aux locations.

### 5. Demandes de subventions

- Le groupe scolaire Saint-Just demande une participation financière pour l'Arbre de Noël des maternelles de l'école. 3 enfants de Villette sont concernés. Pour les élèves du public, la commune verse une participation de 13 € par enfant au SIVOS. Pour la subvention : 3 contre : 8

La demande est rejetée.

- Un élève du lycée Friant de Poligny participe à un séjour en Angleterre du 25 au 30 janvier 2015 dans le cadre de son programme scolaire et comme récompense de son assiduité. Le prix de base du séjour est de 325 €. Une demande est faite pour réduire la part restant à charge de la famille.

Le conseil municipal à l'unanimité adopte le principe de ne pas donner suite aux demandes de participation au financement de voyages scolaires.

- De la même façon, à l'unanimité, il décide de rejeter toute demande de subvention venant d'associations nationales ou régionales.

### 6. Renouvellement extincteurs

Le devis présenté par la société DESAUTEL fait suite à la vérification annuelle des extincteurs en service dans la salle des fêtes. Les nouvelles normes et réglementations imposent la révision de 3 extincteurs de plus de 10 ans. Etant donné le coût et la durée des opérations de mise aux normes, il est proposé de procéder à leur remplacement. Le devis s'élève à 241,56 € HT.

### 7. Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement Martin -Impasse Les Frênes-

- Le conseil municipal précédent avait décidé de rétrocéder l'Impasse Les Frênes à la commune, alors que le lotissement Martin n'était pas terminé. Il avait également validé l'avant-projet sommaire présenté par le SIDEC pour installer l'éclairage public sur cette voie. Une visite de pré-piquetage en date du 29 janvier 2014 engageait la commune sur la pose de 4 candélabres avec le SIDEC comme maître d'oeuvre et l'entreprise Bouygues Energie Service pour réaliser les travaux .

- Le 10 juin 2014, la nouvelle municipalité décidait de poser 3 candélabres au lieu de 4 et, appliquant les engagements pris lors de la précédente mandature, donnait son accord pour les travaux et leur financement.

- Entre-temps, 12 ans après son démarrage, le lotissement « Martin » est à nouveau d'actualité. Nous avons rouvert le dossier et constaté que le programme de travaux de 2002 à la charge du lotisseur prévoyait : les travaux de voirie, l'eau potable, l'assainissement de type séparatif, l'électricité, le téléphone, le gaz, l'éclairage public. Des travaux étaient différés : la couche de finition de la voirie, la pose de 3 candélabres.

- La déclaration d'achèvement des travaux du lotissement est parvenue en mairie le 27 novembre 2014. M. Martin considère qu'il a respecté ses engagements alors que le Maire constate que la ligne

téléphonique n'est pas installée, la voirie n'est pas terminée et les candélabres ne sont pas posés. Il faut donc trouver une solution.

- Une rencontre le 1 décembre 2014, avec M. Martin, permet de débloquer la situation.

Voirie : M. Martin prend l'engagement de mettre en place la couche de finition dès que les maisons seront construites. Cette exception est justifiée par les dégradations inévitables lors des constructions.

Eclairage public : le fait que la commune se soit engagée dans ces travaux qui n'étaient pas de sa compétence pose problème. Après négociation, M. Martin s'engage à prendre en charge la moitié des dépenses estimées à 6 800 € HT.

Téléphone : l'installation doit être réalisée par le lotisseur. Attester l'achèvement des travaux, alors que le téléphone n'aurait pas été installé, entraînerait sa prise en charge par la commune.

- Régularisation : demande de classement dans le domaine public d'une nouvelle voie communale cadastrée ZE 306 et 309 nommée « Impasse Les Frênes » sur toute sa longueur.

Ce classement est pris en compte dans le calcul de la DGF et peut donner droit à une demande de subvention pour travaux de voirie.

### 8. Informations

- Le Maire donne lecture du courrier de M. Gilbert Page par lequel il informe de sa démission du comité consultatif « Forêt communale » pour raison personnelle .

- Il lit également le courrier envoyé par M. et Mme Marcel Bernard qui contestent leur prise en compte dans le calcul de la redevance d'ordures ménagères de leur fils. Se fiant aux déclarations de M. Patrick Bernard, comme quoi ses parents résidaient chez lui depuis la vente de leur maison, il avait été décidé de les compter pour une période partant du 1<sup>er</sup> novembre 2014, soit un surcoût de 15,33 €. M. et Mme Marcel Bernard disent, quant à eux, être domiciliés dans les Bouches du Rhône « jusqu'à nouvel ordre ». Un courrier va leur être envoyé afin de connaître leur domiciliation précise.

La séance est levée à 21 h.

La secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Thérèse MOUREY

Bernard ONCLE